ASPONA



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901 (N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.13)

6/3/2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les nouvelles plages artificielles en zone Natura 2000, c'est fini!

La Stratégie de la façade maritime méditerranéenne, que l'Etat vient de mettre en consultation publique du 4 mars au 4 juin, énonce clairement que dans les zones Natura 2000, la règle devient « zéro artificialisation ». L'ASPONA se réjouit de cette mise au point¹, qui oblige à ranger définitivement au placard le projet visant à « gagner des terrains sur la mer à des fins balnéaires » dans la Baie Ouest de Menton.

Certes, il nous faut protéger la route et la promenade de bord de mer devant la Place d'Armes mais seulement par une nouvelle digue-quai-promenade en structure poreuse². Cette solution, sans dommage pour l'environnement et déjà pratiquée dans d'autres villes, permettrait d'élargir le trottoir tout en favorisant les interactions entre le milieu marin et la nappe d'eau souterraine, assurant ainsi un traitement naturel et le bon écoulement des eaux de ruissellement vers la mer.

La Stratégie propose pour chacune des 30 zones de la façade une « vocation », à partir d'une analyse de l'existant. Pour le « Littoral des Alpes-Maritimes » allant de Villefranche à l'Italie, le constat est accablant :

- Reconnaissance de l'impact potentiel des travaux d'extension en mer de Monaco sur les fonds marins de la baie du Cap Martin et dégâts causés aux herbiers par la grande plaisance ;
- Qualité moyenne de l'état écologique de la rade de Menton et mauvais état chimique lié aux eaux de ruissellement, risque d'artificialisation supplémentaire et dégradation de l'herbier de posidonies en raison des aménagements côtiers et portuaires.

Le classement en zone Natura 2000 du littoral de l'Italie à Monaco, puisqu'il devrait couvrir bientôt aussi la plage de Saint-Roman (nous sommes contents de l'apprendre, malheureusement après la validation du projet de la SBM), justifie **une série de préconisations à suivre dès 2020**, que formule la Stratégie : un plus grand contrôle des activités balnéaires trop bruyantes pour les mammifères marins, une limitation des mouillages des yachts, une gestion des plages intégrant des méthodes douces pour ne pas contribuer à augmenter l'artificialisation de la côte, l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement , la préservation et l'ouverture de coupures vertes littorales , l'interdiction à l'année des unités supérieures à 20 m dans le cadre des plans de balisage.

Partageant l'objectif de rétablir le bon état environnemental de notre littoral d'ici 2026, l'ASPONA participera à la consultation pour soutenir cette Stratégie.

Soyez nombreux à donner votre avis sur : https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/mediterranee

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact: info@aspona.org adresse postale: BP17 - 06501 MENTON Cedex

¹ Depuis 2016, le code de l'environnement (articles L 110-1 et L 153-1) proscrit tout projet d'aménagement qui porterait atteinte à la biodiversité, sachant qu'avant de réduire et de compenser, il faut éviter.

² Selon nos informations,, la « digue » qui s'est effondrée partiellement en novembre dernier n'a probablement pas connu de restructuration sérieuse depuis son édification dans les années 30 ; ajoutons que la qualité de l'ouvrage n'est pas comparable à la partie en pierre encore plus ancienne démarrant à partir du Palais Carnolès qui, elle, a tenu le coup.